

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 18 octobre 2023

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal du 12 septembre 2023, le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Guy SYSSAU

- ORDRE DU JOUR :compte- rendu de la réunion du 12 septembre 2023
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**

- ◆ **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**

- ⇒ Etat Abandon Manifeste - 58 rue de Lille cadastré section AB n°59.

- Informations - questions diverses :

- ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**

- Présentation des actes de décisions pris pour la période du 13/09/2023 au 18/10/2023.

- ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**

- ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Colin**

- ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**

VOTE DES DELIBERATIONS

- [DE 044 2023 Etat Abandon Manifeste – 58 rue de lille - cadastré section AB n°59](#)

Etat Abandon Manifeste – 58 rue de lille cadastré section AB n°59

Nous, maire de la commune de Lannoy ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire en date du 15 septembre 2021 constatant l'état d'abandon de l'immeuble sis 58 rue de Lille à Lannoy et cadastré section AB n° 59,

Vu les mesures de publicité de ce procès-verbal provisoire,

Vu le procès-verbal définitif du 15 février 2022,

Vu l'avis de France Domaine du 28 avril 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard de l'état de dégradation manifeste de l'immeuble sis 58 rue de Lille à Lannoy et cadastré section AB n°59, il a initié la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L. 2243-1 et suivants du CGCT.

Un procès-verbal provisoire a été dressé le 15 septembre 2021, identifiant les désordres affectant ce bien non occupé et constatant cet état d'abandon. Ce procès-verbal a notamment permis de relever que :

Toiture / gouttière / chéneau :

- Effondrement possible de la charpente qui est instable et conséquences sur la maçonnerie,
- Chutes possibles de matériaux sur l'espace public,
- Gouttières déboîtées.

Murs :

- Mur de façade envahi par la végétation.
- Murs intérieurs dégradés risquant de tomber et représentant un danger en cas de squat ou toutes autres personnes.

Portes / fenêtres / volets :

- Porte d'entrée inexistante, remplacée par une plaque de bois pour sécuriser les lieux.
- Fenêtres cassées, vitre cassées,
- Pas de volets.

État intérieur du bâtiment :

- Présence d'animaux nuisibles,
- Planchers / plafonds effondrés.

Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicités prévues par le CGCT et, notamment, a été notifié aux propriétaires. Depuis lors, un délai de trois mois s'est écoulé sans que les travaux prévus soient mis en œuvre ni que les propriétaires se soient engagés en ce sens.

Un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste a donc été dressé le 15 février 2022.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la réhabilitation de cet immeuble permettrait la production de logements sociaux, projet s'inscrivant ainsi dans les objectifs énoncés par le PLH.

France Domaine a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 39 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 58 rue de Lille à Lannoy et cadastré section AB n° 59,
- Décide de poursuivre l'opération d'expropriation de cet immeuble au profit de la MEL, de son concessionnaire, ou de l'Etablissement public foncier en vue de sa réhabilitation en logement social,
- Charge la MEL ou son concessionnaire d'établir le dossier simplifié prévu à l'article L.2243-4 du CGCT conformément à la délibération n°14C0541 du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2014,

Adopté à l'unanimité.

Fait à Lannoy, le 19 octobre 2023

Michel Colin,
Maire

